Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 10 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DJS 85 Subvention et convention (90.000 euros) à l'association Espérance Sportive Parisienne (18e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à une association locale ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 2 à 3 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 90.000 euros est attribuée à Espérance Sportive Parisienne (16318 (D 05118) / 2017_00185) au 14, rue Jean Cocteau (18e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2017.

Article3 : La dépense correspondante, d'un montant total de 90.000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO